

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET  
TECHNOLOGIQUES**

Extrait des délibérations de la séance du 23 mai 2024

**AFFAIRE N° 3**

**PETITIONNAIRE :** Communauté d'agglomération d'Epinal  
**COMMUNE :** Concerne communes de Thaon-les-Vosges, Girmont et Oncourt  
**RELATIVE A :** Demande d'autorisation de réutilisation des eaux usées traitées (REUT)  
en sortie de station d'épuration à des fins d'arrosage des espaces verts  
des communes précitées et du curage du réseau d'assainissement.  
**RAPPORTEUR :** DDT des Vosges

**Le projet présenté :**

Ce dossier est présenté par Mme Amélie ARNOULD, cheffe du Bureau des politiques territoriales de l'eau de la Direction Départementale des Territoires.

Afin de réduire les déficits quantitatifs et diminuer la pression sur la ressource en eau, la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) apparaît comme un procédé émergent dans le département des Vosges. Elle prend tout son sens dans un contexte de sobriété et de raréfaction de la ressource en eau.

Ainsi, en 2023, la Communauté d'agglomération d'Epinal a souhaité repenser ses usages de l'eau. L'une des solutions envisagée pour économiser l'eau est la valorisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Thaon-les-Vosges pour des usages ne nécessitant pas une qualité sanitaire équivalente à l'eau potable. Deux types d'usage sont prévus : l'arrosage des espaces verts sur les communes de Thaon-les-Vosges, Girmont et Oncourt, ainsi que le curage du réseau d'assainissement.

Les eaux usées seront traitées avant le remplissage de citernes destinées à l'arrosage et/ou au curage. Ces eaux usées traitées seront utilisées selon une périodicité liée à l'usage, à savoir toute l'année pour le curage du réseau d'assainissement et en période d'étiage pour l'arrosage des espaces verts. Les volumes annuels estimés pour ces différents usages sont les suivants : 750 m<sup>3</sup> destinés au curage du réseau d'assainissement et 1 000 m<sup>3</sup> destinés à l'arrosage des espaces verts. Une surveillance sanitaire aura lieu selon une périodicité de quinze jours.

Des mesures barrières préventives devront permettre d'éviter et réduire les risques sanitaires (exposition des personnes, des animaux, proximité avec des établissements recevant du public avec les points d'arrosage, protection de captage d'eau potable).

En l'espèce, l'économie d'eau globale estimée est équivalente à 1 750 m<sup>3</sup>.

Après consultation de l'ARS le 23 décembre 2023 et conformément à leur réponse du 23 janvier 2024, des compléments ont été demandés au pétitionnaire le 1<sup>er</sup> février 2024 ; ces compléments ont été reçus le 2 avril dernier et ont répondu aux attentes.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral présenté.

**Débats :**

M. Jean-François FLECK, représentant l'association « Vosges nature environnement » (VNE), estime qu'on est dans une « mal adaptation ». Il justifie son sentiment en affirmant que la récupération des eaux usées nécessite des traitements qui s'avèrent incomplets et exposent la population à des risques injustifiés. Pour lui, on peut faire des économies dans d'autres domaines et cette solution lui paraît hâtive.

M. le secrétaire général, président de séance, reconnaît qu'il s'agit d'un « bout de solution » mais cela se pratique déjà ailleurs. Il s'agit d'une pure question de bon sens. Sur la question de la santé publique, les inquiétudes peuvent être levées car le risque est inexistant selon l'Agence régionale de santé qui s'est prononcée sur ce point. Si le volume économisé peu paraître faible, il a le mérite d'exister et cette REUT émane de la volonté du Président de la République.

Mme Christine KOLCZINSKI, ingénieur conseil CARSAT, demande où on peut trouver des informations sur les mesures barrières à respecter.

Mme Amélie ARNOULD la renvoie aux arrêtés ministériels de 2022 et 2023 relatifs à la thématique de la réutilisation des eaux usées traitées.

En l'absence du pétitionnaire il est procédé au vote.

**Vote :**

Cette affaire ne soulevant plus de questions ni de remarques, il est donc procédé au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral présenté, moins deux votes défavorables et une abstention.

Le président,



**David PERCHERON**